

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ**Comité syndical du 1^{er} février 2019****DELIBERATION 2019-I-012****DETERMINATION DU SEUIL DE POPULATION DU SYNDICAT MIXTE**

Date de la convocation : 24 janvier 2019

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le premier février, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Inter-Administratif (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Bruno JONCOUR, M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,

Absents excusés : M. Thierry BURLLOT, Mme Sylvie GUIGNARD, M. Ronan KERDRAON, Mme Nadège LANGLAIS, M. Pierre KARLESKIND, M. Thierry SIMELIERE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux et notamment l'article premier ;

Vu le rapport n°2019-I-012 présenté par M. le Président du syndicat mixte du Grand Légué ;

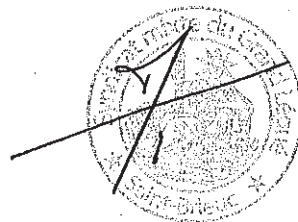
Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **D'assimiler le Syndicat Mixte du Grand Légué a minima à une commune de plus de 2 000 habitants.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président du syndicat mixte,

M. Alain CADEC



SYNDICAT MIXTE DU GRAND LÉGUÉ
Comité syndical du 1^{er} février 2019

Rapport n° 2019-I-012

DETERMINATION DU SEUIL DE POPULATION DU SYNDICAT MIXTE

L'article 1er du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux précise que :

Lorsque, pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes, cette assimilation se fait, sous réserve des dispositions des articles 2 à 5, au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ».

Il en résulte que l'assimilation des syndicats mixtes à une commune repose sur la combinaison des critères cumulatifs suivants :

- le champ et les compétences de l'établissement ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte du Grand Légué, composé de la Région Bretagne, du Département des Côtes d'Armor et de l'Agglomération de Saint-Brieuc, celui-ci a les compétences suivantes pour le périmètre fonctionnel expliqué ci-après:

Le périmètre du Syndicat mixte correspond, pour la gouvernance et la maîtrise d'ouvrage, à un périmètre fonctionnel, identifié par un plan de référence précisant les orientations de développement du port et pour la mission de gestion, aux limites administratives du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué et de la réparation navale.

Sur ce périmètre fonctionnel et physique situé sur les communes de Plérin et de Saint-Brieuc, le Syndicat mixte remplit trois missions :

Gouvernance

Organiser la mise en œuvre et l'actualisation du projet de développement du Légué défini dans le cadre d'un Plan de référence ;

Assurer le pilotage de tout projet y concourant, dans un cadre de concertation entre les partenaires ;

Identifier les opérations d'investissement s'inscrivant dans son périmètre et en définir la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement.

Coordonner les stratégies de développement des activités culturelles, sportives, touristiques et d'aménagement du territoire.

Maîtrise d'ouvrage

- ◆ Assurer la maîtrise d'ouvrage du quatrième quai du port de commerce
- ◆ Assurer, sur proposition et après accord des trois membres, la maîtrise d'ouvrage d'autres opérations qualifiées de transversales conformément à l'article 11.2 ci-dessous. Le Syndicat mixte a ainsi vocation à se substituer à la Région, au Département et à la communauté d'agglomération

dans leurs droits et obligations de maître d'ouvrage pour les opérations de maîtrise d'ouvrage. Pour tout projet hors de la construction d'ouvrages, la délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée par les collectivités disposant de la compétence pour en préciser la portée.

Gestion

- Exercer l'autorité portuaire, la gestion et le développement du port de plaisance de Saint-Brieuc Le Légué dans son périmètre actuel et ses extensions ainsi que de la réparation navale. Les membres conviennent que le Syndicat mixte reprend l'ensemble des obligations contractuelles du contrat de délégation de service public passé avec la Chambre de commerce des Côtes d'Armor délégataire du port de plaisance.
- A terme, si les collectivités membres le décident, le Syndicat mixte pourra également assurer la gestion d'autres équipements transversaux.

En ce qui concerne son budget, le Syndicat mixte du Grand Légué présentera un budget de 250 000€ environ en fonctionnement et 450 000€ environ en investissement pour 2019. Pour Mémoire en 2018 le Syndicat mixte du Grand Légué présentait un budget de 303 000€ en fonctionnement et 301 000€ en investissement.

En ce qui concerne enfin les agents du Syndicat mixte du Grand Légué, deux agents :

- un ingénieur qui occupe le poste de Directrice
 - et un rédacteur, qui occupe le poste de responsable administratif polyvalent
- travaillent pour le compte du Syndicat mixte.

En conclusion et eu égard aux critères cumulatifs du Syndicat mixte énoncés ci dessus,

- le champ et les compétences de l'établissement ;
- l'importance de son budget ;
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Il en résulte que le Syndicat mixte du Grand Légué peut être assimilé à une commune de plus de 2 000 habitants.

Aussi je vous propose :

- **d'assimiler le Syndicat Mixte du Grand Légué à une commune de plus de 2 000 habitants.**

Le Président du syndicat mixte


M. Albin CADEC